Image not found or type unknown

congé maternité refusé par la cpm et par la mairie

Par **ESHEQ**, le **01/04/2013** à **15:46**

j'ai travailler adjointe d'animation stagiare non titulaire 1 ans et 6 mois a la mairie de dammarie les lys.cette contrat et fini le 22 dec 2012.

je me suis inscrit a pole emploi et j'actualise m'a situation tout les mois mais c'est la mairie qui m'indeminise le chomage.
le 01/02/2013 je devais avoir mes congé maternité jusqu'a aujourd'hui le 02/04/2013 je ne sai pas a qui dois-je mes congé maternité ?

l'assurance maladie refuse mes droits au congé maternité car c'est la mairie comme c'est eux qui m'indeminise le chomage sa sera eux qui me paye mes congé maternité.

la mairie refuse de me payer mes congé car je ne fais plus partie de la colectivite

l'ssurance maladie a demander par ecrit a la mairie une lettre de refus avec les textes de lois, mais la drh refuse de l'envoyé cette lettre a l'assurance maladie.

sachant sans attestation qui confirme mes congé maternité je ne peu pa avoir mes congé parentalle 23/05/2013

que dois je faire????????????

Par **P.M.**, le **01/04/2013** à **18:20**

Bonjour,
De toute façon, en étant sans emploi, vous ne pouvez pas avoir un congé parental mais éventuellement une allocation de la CAF...
Le congé maternité est du ressort de l'Assurance maladie à laquelle vous étiez affiliée pendant l'emploi et suspend l'indemnisation chômage...
S'agissant d'un statut de droit public, je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'établissement, d'une organisation syndicale du secteur d'activité...

Par **jonana**, le **10/03/2014** à **11:08**

Bonjour ESHEQ, je viens vers vous meme si le post est ancien, comment s'est fini votre histoire qui vous a payer le conges maternité?? je suis dans le meme cas que vous!
merci

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés